

Référence : 008/D/27-04-2026

Objet : Autorisation à la SELARL TERRITOIRES Avocats - 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester et défendre les intérêts de la Commune et engager un recours indemnitaire Stéphane Hermet architecte

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 n°02 portant élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026 n°013 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 17 avril 2026, et notamment le point 16° autorisant le Maire « à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; en toute matière et devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;*

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Maître Gaëlle D'ALBENAS de la SELARL TERRITOIRES AVOCATS demeurant 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester et défendre les intérêts de la Commune et engager un recours indemnitaire au tribunal administratif de Montpellier.

L'objet du recours : Recours indemnitaire contre Monsieur Stéphane HERMET architecte mandataire du groupement solidaire SIRET 41160610600036 concernant la construction du groupe scolaire école Pierre Soulages de la Valsière à Grabels, titulaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de cet ouvrage.

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : La présente décision se substitue à la décision n°28 du 7 octobre 2025 autorisant la SELARL TERRITOIRES AVOCATS à ester en tant que demandeur contre Stéphane Hermet architecte dans le recours précisé à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 27 avril 2026.

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :



Le Maire,
Monsieur Pascal HEYMES

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

